

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs d'acide gras originaire d'Indonésie

(Réglementation antisubventions)

Décision d'exécution 2023/617 du 17.03.2023 ([JO L80 du 20.03.2023](#))

Agissant au nom de l'industrie de l'Union d'acide gras, la Coalition contre le commerce déloyal de l'acide gras a déposé une plainte le 31.3.2022 auprès de la Commission, au motif que les importations d'acide gras originaire d'Indonésie feraient l'objet de subventions et causeraient de ce fait un préjudice à l'industrie de l'Union.

Le 13.05.2022, après avoir mené des consultations avec le gouvernement indonésien le 12.05.2022, la Commission a ouvert une procédure antisubventions concernant les importations d'acides gras originaires d'Indonésie (avis 2022/C 195/05).

Les produits soumis à l'enquête correspondent aux :

– acides gras présentant une chaîne carbonée de C6, C8, C10, C12, C14, C16 ou C18, ayant un indice d'iode inférieur à 105 g/100 g et un rapport entre les acides gras libres et les triglycérides (degré de fractionnement) d'au moins 97 %, y compris :

- l'acide gras simple (également appelé « coupe pure ») ; et
- les mélanges constitués d'une combinaison de deux ou plusieurs chaînes carbonées.

– relevant actuellement des codes NC ex 2915 70 40, ex 2915 70 50, ex 2915 90 30, ex 2915 90 70, ex 2916 15 00, ex 3823 11 00, ex 38 23 12 00, ex 3823 19 10 et ex 3823 19 90 (codes TARIC: 2915704095, 2915705010, 2915903095, 2915907095, 2916150010, 3823110020, 3823110070, 3823120020, 3823120070, 3823191030, 3823191070, 3823199070 et 3823199095); et

– originaires d'Indonésie.

Dans un courrier à la Commission du 03.10.2022, le plaignant a retiré sa plainte. En conséquence, par décision d'exécution (UE) 2023/617 du 17.03.2023, la Commission décide de clore la procédure antisubventions concernant les importations d'acides gras originaires d'Indonésie.